

# Vœux des Pallières

ANNEE 2011, N°01

26.12.2011

## Le Mot du Maire

Ces quelques feuilles vous permettront de prendre connaissance de l'actualité de notre village et de certaines informations utiles.

Elles sont aussi, pour moi, l'occasion en cette entrée de l'hiver, de vous souhaiter à toutes et à tous de passer d'heureuses fêtes de Noël dans l'affection et la chaleur de vos foyers.

L'inquiétude est, je crois, le sentiment qu'inspire en ces temps, la situation de notre vieille planète. Inquiétude ressassée quotidiennement, sur tous les médias, nous annonçant une crise économique sans précédent, des aléas climatiques à répétition, et des états dans l'impossibilité de répondre aux aspirations de leurs peuples.

Les communes n'échappent pas à cette tendance ambiante et s'appêtent à connaître des temps difficiles face au désengagement croissant des finances publiques. La seule réponse à cette nouvelle donne se trouve dans la mutualisation et la

coopération entre collectivités.

C'est cette même attitude que chacun d'entre nous, doit adopter à son niveau. Plutôt que le découragement et le fatalisme, optons pour la confiance et notre capacité à faire face aux difficultés. Notre village, comme il a su le prouver en maintes occasions, est une communauté dans laquelle tous doivent être attentifs à chacun. Le soutien et la solidarité envers ceux qui nous entourent ; tel est le vœu que je fais pour notre village et pour la préservation de son « bien-vivre ensemble ».

Bonnes Fêtes de Noël à tous et

Meilleurs Vœux pour la Nouvelle Année.

Bernard de Boisgelin



## RECENSEMENT DE LA POPULATION : Chacun de nous compte !

Du 19 janvier au 18 février 2012, la Commune organisera le recensement de la population, en collaboration avec l'INSEE. C'est Christine BERTRAND qui sera notre agent recenseur.

Des questionnaires seront distribués dans chaque habitation. Un questionnaire pour le foyer et un autre pour chaque résident. Les résultats du recensement permettront à la commune de se projeter et de pourvoir aux besoins de chacun. Par ailleurs, le montant des dotations de l'Etat dépend aussi du résultat du recensement.

Merci de réserver le meilleur accueil à notre agent recenseur.



## QUELQUES DEFINITIONS D'URBANISME :

### \* Quand déposer un Permis de Construire ?

**Définition :** Un permis de construire est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte les règles d'urbanisme en vigueur.

Il est généralement exigé pour tous les travaux de grandes importances.

Il est notamment exigé dès lors que les travaux envisagés :

- ◆ Créent un surface hors œuvre brute (SHOB) de plus de 20 m<sup>2</sup> ;
- ◆ Modifient les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque les travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple : transformation d'un garage en local d'habitation) ;
- ◆ Modifient le volume du bâtiment et percent ou agrandissent une ouverture sur un mur extérieur ;
- ◆ Ou portent sur un immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé, ou dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

**Nota :** le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface hors œuvre nette (SHON) de la future construction dépasse 170 m<sup>2</sup>.

### \* Quand déposer une Déclaration Préalable ?

**Définition :** La déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Elle généralement exigée dès lors que les travaux envisagés :

- ◆ Créent une surface hors œuvre brute (SHOB) de plus de 2m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>
- ◆ Modifient l'aspect extérieur du bâtiment,
- ◆ Changent la destination du bâtiment même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

### \* Quand demander un Certificat d'urbanisme ?

**Principe :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif qui indique l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain donné.

Il existe deux catégories de certificat d'urbanisme. La première est un certificat d'information (CUa) et la deuxième est un certificat opérationnel (CUB).

Leur délivrance n'est pas obligatoire mais elle est toutefois recommandée avant tout achat d'un bien immobilier

**CUa :** il renseigne sur le droit de l'urbanisme applicable à un terrain, les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption ...), et les taxes et participations d'urbanisme (raccordement à l'égout, voirie et réseaux ....)

**CUB :** il indique, en plus des informations données par le CUa, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet de construction et donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain.

Suite au Grenelle 2 de l'environnement, les définitions données peuvent évoluer, avant d'entreprendre tous travaux ou aménagements n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie, ou à consulter les sites suivants :

- <http://www.extranet.nouvelpermisdeconstruire.gouv.fr/145esreglesdurbanisme41268.html>
- [http://www.extranet.nouvelpermisdeconstruire.gouv.fr/IMG/pdf/ABC\\_PC\\_12\\_2010\\_c45811c6.pdf](http://www.extranet.nouvelpermisdeconstruire.gouv.fr/IMG/pdf/ABC_PC_12_2010_c45811c6.pdf)
- <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11986.xhtml>
- <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F117578.xhtml>
- <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11633.xhtml>

- Le PVC/aluminium sont interdits dans le centre ancien ,
- Les appareils tels que climatiseurs ne doivent pas être visibles depuis l'espace public.
- Les antennes paraboliques doivent être peintes de couleurs sobres (du gris à l'ocre) et si possible masquées.
- Les clôtures sont soumises à autorisation
- La palette des couleurs autorisées est disponible en mairie

### Concert donné par l'Harmonie du Bessillon

à l'occasion des

Journées du Patrimoine 2011



# Programme des Associations



Le Comité des Fêtes de St Martin et sa

**présidente, Mireille Aubregat,** propose dès à présent le programme suivant :

- 21 janvier et 18 février : loto
- 17 mars : soirée déguisée en collaboration avec l'Avenir des Pallières
- 09 avril : saucissonnade
- 08 juin : apéritif fête des mères du village
- 28 juin au 01 juillet : fête du village
- 21 juillet : soirée pizza
- 12 août : aïoli



L'association « **L'Avenir des Pallières** » est une association familiale, culturelle et sportive qui regroupe les communes d'Arzigues, Esparron et St Martin.

Elle propose des activités et soirées tout au long de l'année.

Quelques dates à retenir sur St Martin :

- 17 mars : soirée déguisée en collaboration avec le Comité des Fêtes.
- 30 juin : spectacle de danse
- 09 septembre : marche gourmande

## Le mot du garde—champêtre

Les fêtes de fin d'année approchent et avec elles les problèmes de vols et cambriolages. Je vous demande d'être vigilants afin d'éviter les désagréments qui en découlent.

L'hiver est aussi le moment propice pour le débroussaillage. Pensez à faire les travaux nécessaires dans ce sens ; des contrôles seront effectués en mai et juin comme chaque année.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année

## Un site pour ma Commune



Retrouvez toutes les informations municipales sur : le site [www.maire-smartindepallieres.fr](http://www.maire-smartindepallieres.fr)

### Etat de Catastrophe Naturelle :

La Commune de St Martin de Pallières a été déclarée en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 18 novembre 2011 suite aux inondations du 04 au 10 novembre 2011. Vous avez subi des dégâts ? Avez vous fait une déclaration à votre assurance ?

## Le SIVU de l'Ecole des Pallières

Comme chaque année, la rentrée 2011/12 a apporté son lot de nouveautés, parmi celles-ci, soulignons l'arrivée d'un nouveau directeur : Mr Lejeune Xavier, également professeur de la classe Grande Section/CP.

91 élèves des communes d'Arzigues, Esparron de Pallières et St Martin de Pallières sont accueillis journalièrement, ils sont répartis dans 4 classes à doubles niveaux.

Le SIVU, c'est aussi et surtout :

La garderie périscolaire, ouverte de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30,

Le thème de l'Ecole cette année : La PROVENCE ...

La restauration scolaire, accueillant en moyenne 75 enfants par jour, Prochainement une étude dirigée pour les enfants du primaire.

Le Secrétariat du SIVU accueille les :

Mardis, Mercredis et Jendis de

9h à 12h et Vendredi de 14h à 16h

Messagerie électronique :

« [sivv.despallieres@orange.fr](mailto:sivv.despallieres@orange.fr) »

## Vos démarches administratives

Le Secréariat de Mairie vous accueille les

Mardis Jendis Samedis de 9h à 12h  
et Vendredis de 14h à 18h

pour toutes vos démarches :

- \* Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs.
- \* Carte Nationale d'Identité
- \* Certificat d'Immatriculation
- \* Permis de conduire

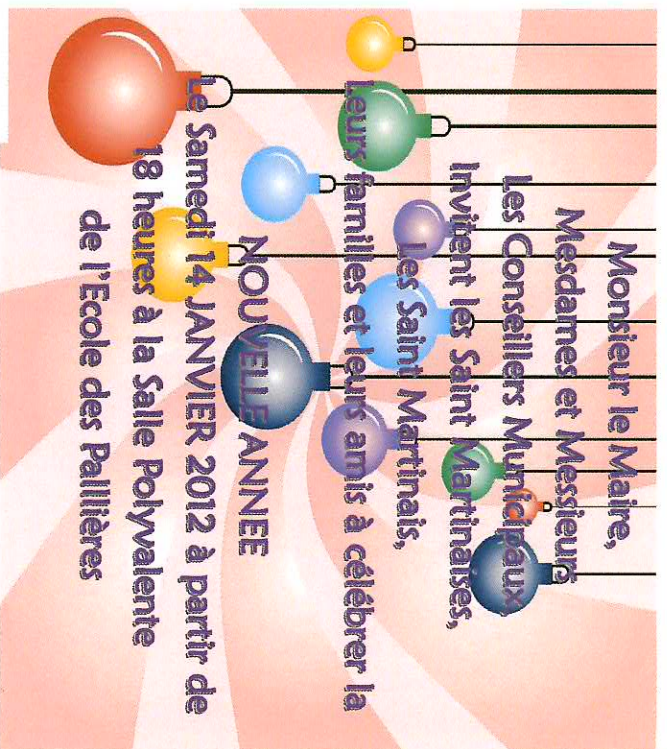
Monsieur le Maire reçoit tous les vendredis de 15h à 18h sur RDV.

Téléphone : 04 94 72 80 45

Télécopie : 04 94 72 80 46

Messagerie électronique :

Mairiestmartindepallieres@wanadoo.fr



## Le Comité Communal d'Action Sociale

Le C.C.A.S de St Martin propose aux résidents permanents de St Martin, âgés de plus de 65 ans des animations plusieurs fois dans l'année. Il peut également intervenir pour des aides ponctuelles ou des secours d'urgence.

Une date à retenir : Repas d'hiver : le 21 mars 2012

## La nouvelle station d'épuration à lits plantés de roseaux

La nouvelle station d'épuration à lits plantés de roseaux est en fonctionnement depuis l'été 2011.

Totalement écologique, elle est conçue sur une base de 650 habitants.

Son coût : 586 000,00 € TTC

(soit 489 685,00 € HT.) a été financé comme suit :

Subventions :

Conseil Général : 150 000,00 €

Conseil Régional : 99 400,00 €

Erat : 50 000,00 €

Agence de l'Eau : 149 511,00 €

Réserve Parlementaire : 15 000,00 €

Emprunt d'autofinancement :  
100 000,00 €

Par ailleurs, le montant de la TVA est « récupéré » auprès du fermier : la SEERC.

Bateur de la publication : Mairie de St Martin de Pallières  
Directeur de la publication : Bernard de Bognhin

Condamines :

Mairie de St Martin de Pallières

Hôtel de ville

83560 St Martin de Pallières



## Une nouvelle Place Majouralo ?

Les problèmes récurrents de stationnement sur la Place Majouralo ont amené le Conseil Municipal à chercher des solutions et à penser au réaménagement complet de la place Majouralo, et du parking sous le Cercle/Bistrot de Pays.

A ce jour, les financements sont en cours d'acquisition mais le permis de démolir des garages communaux est déjà accepté.

Les personnes qui le souhaitent peuvent consulter l'avant-projet en Mairie.